

à mener la Chambre et la son intelligence incontestable, le prestige de son nom, les illusions qu'il pourrait faire naître, et enfin le désir de diviser les bonapartistes, en feraient peut-être un rival d'abord inquiétant, puis dangereux. Dans une pareille situation, il n'aurait qu'à se résigner à les hésitations du duo d'Alma. Il voterait hardiment pour ce qui peut servir ses dessein, il ne serait pas assez jaloux de son rang pour le rejeter au dernier. Ce serait le mal juger cependant que de penser qu'il se servirait de tous et de tout. Il n'a en main que deux armes; la démocratie qui conduit à la guerre civile et le césarisme qui mène à la guerre étrangère, et par une dernière bizarrerie, des deux côtés il fait entrevoir pour l'avenir ce dont il a lui-même la plus profonde horreur.

CHRONIQUE

Le ministre de l'intérieur doit déposer vendredi sur le bureau de la Chambre, le projet de loi d'organisation municipale, sur lequel nous avons déjà donné de nombreux renseignements.

Voici quelques détails sur les travaux de la commission extra-parlementaire qui a déposé ce projet :

La commission a délibéré d'abord sur la question du mode de nomination des maires. Le système de 1831, donnant cette nomination au gouvernement dans toutes les communes, à la condition de prendre les maires dans les conseils municipaux, n'a guère trouvé qu'un défenseur; le système de 1871, donnant la nomination au gouvernement dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et dans les communes qui ont plus de 20,000 âmes, a été soutenu par trois membres de la commission; le système qui étend le droit de nomination au gouvernement aux chefs-lieux de cantons a été finalement adopté à une très grande majorité. La commission a abordé ensuite la discussion des attributions des maires; ces attributions sont en quelque sorte éparpillées dans un certain nombre de lois votées à diverses époques; il a fallu les réunir et les codifier. Grâce à la fréquence de ses délibérations, la commission a cependant terminé son travail très promptement.

Le *Moniteur universel* se dit en mesure d'affirmer que le groupe constitutionnel du Sénat ne soutiendra point d'abord l'interpellation de M. Paris, et renoncera absolument son concours à toute entreprise de nature à faire échouer le ministère et à mettre en question la Constitution.

La *Différence* assure que les députés et les sénateurs de la gauche sont résolus à assister en subit grand nombre que possible aux soirées du maréchal.

D'après le désir exprimé par M. Teisac de Borj, ministre de l'agriculture et du commerce, la commission supérieure des expositions devra statuer à bref délai sur toutes les questions se rapportant à l'exposition de 1878. C'est pourquoi les deux chambres seront appelées à délibérer et à voter les crédits nécessaires à la réalisation de l'entreprise.

On mande de Marseille que M. Autheman, maire de Marignane, ayant publié une lettre adressée par lui au préfet, par laquelle il refusait de donner sa démission, attendu qu'il avait été nommé par décret présidentiel. Un décret vient de prononcer sa révocation.

Le sultan du Maroc, Mouley Hassan, a envoyé à Paris et à Rome, comme ambassadeur extraordinaire, Hadji-Mohammed-el-Zebbi, pour remercier le gouvernement français et le gouvernement italien des félicitations qu'ils lui ont adressées lors de son avènement au trône. Des chevaux arabes, envoyés au maréchal de Mac-Mahon sont arrivés à Tanger.

On a remarqué particulièrement, dans le monde diplomatique, combien M. de Marcère avait, dans le discours prononcé par lui vendredi au Sénat, présenté une théorie périlleuse quand il avait dit que le pays avait, aux élections de janvier et de février, interposé la constitution dans le sens qu'il attribue lui-même à l'article 8. « C'est là, dit le correspondant du *Journal de Nord*, une théorie des plus dangereuses; car si l'on subordonne l'interprétation des lois et surtout de la constitution à des manifestations électorales, tout devient, dans un pays de suffrage universel, absolument précaire et instable. Il ne peut dépendre du corps électoral d'étendre ou de restreindre la signification, la portée d'une clause qui a reçu officiellement de l'Assemblée le nom qui la vote, ou commentaire forme et précis. La permanence absolue des institutions ne peut pas être décrétée par le suffrage universel; elle ne peut que résulter de la constatation par le corps électoral des avantages que le pays retire de leur fonctionnement. » L'impression exprimée

en ces termes par le correspondant du *Nord* est celle de tous les hommes politiques sérieux, et les amis de la France ne peuvent que regretter, plus encore au point de vue de la politique étrangère qu'au point de vue de la politique intérieure, les paroles dites par le ministre de l'intérieur.

Le ministre de l'agriculture vient d'ordonner l'apposition dans toutes les forêts du tableau suivant :

Tableau réglementaire de l'agriculture sous la protection du bon sens et de l'honnêteté du public. Catégories: Hérisson, Taupes, Crapauds, Oiseaux. Contient des instructions sur la destruction de ces animaux nuisibles.

Ce tableau, qu'on a déjà trouvé affiché dans les bois de Chaville et de Meudon, constitue une innovation très utile.

Nous prions M. le ministre de l'intérieur d'ordonner l'affichage de ce tableau dans toutes les communes rurales, à partir du 1^{er} mars de chaque année.

LETRE DE PARIS

Paris, mardi 23 mai. La presse radicale bat la grosse caisse ce matin, en l'honneur de M. Victor Hugo, et la *Republique française* fait malicieuse, sachant qu'il y a des éloges dont l'exagération fait une satire, proclame que M. Victor Hugo est la première gloire du siècle. Tant pis pour les pauvres autres grands hommes ! Le *Rappel* remplit sa première page avec le discours de son patron, et ne sait rien inventer de mieux que d'en comparer les traits principaux à des coups de foudre, à des éclairs éblouissants, ce qui n'est pas précisément neuf.

Cette séance du Sénat qui n'a pas duré une heure, a été une sorte de hors-d'œuvre parlementaire. Les tribunes étaient comblées, et il est peu de représentations du théâtre politique de Versailles qui aient en pareil succès de curiosité. C'était une rentrée. Tout d'abord, il faut le dire, il y a eu une déception : M. Victor Hugo a déclaré qu'il avait écrit son discours; nos burgraves politiques se défient de leur éloquence, et, comme M. Raspail, il n'a pas voulu braver les dangers de l'improvisation.

Mais plus heureux que le patriarche du campfire, M. Victor Hugo a pu se faire entendre. Il est vrai qu'il lui mal. On a dit avec raison que M. Victor Hugo, au contraire de Lamartine, n'avait point le sentiment de l'harmonie. De défaut qui se trouve dans ses œuvres est bien plus marqué encore dans sa diction; le poète ne sait pas lire. Il récite tantôt avec emphase, tantôt avec une voix sourde, presque jamais à propos.

On l'a écouté en silence, et seul M. Jules Favre l'a interrompu par deux : Très-bien ! Ce qui n'a pas empêché le dit Jules Favre de voter contre sa proposition. Ceux qui ont voté pour, sont au nombre de six. Il n'a point eu de contradicteur; personne ne lui a répondu. Le poète, dans son immense orgueil a pu croire que nul n'était de taille à entrer en lutte, il n'aura pas compris que le poète a fait respecter l'orateur politique, et qu'on était venu pour le voir, pour l'entendre, qu'il était passé à l'état de curiosité. En résumé, M. Victor Hugo a parié pour acquiescer sa dette envers les électeurs et pour satisfaire ses rancunes personnelles. Au point de vue pratique, il a fait un *four* complet. Il n'avait pourtant pas négligé la mise en scène : pour la circonstance il avait mis l'habit noir et s'était cravaté de blanc. Aussitôt après la représentation terminée, et pour revenir à Paris il a endossé son veston court sous lequel les pans de l'habit dépassaient d'un pied, ce qui a fait dire : voilà M. Victor Hugo qui remporte sa veste. Un député revenant de Versailles citait en wagon ce vers de Ponsard dans *Agnès de Méranie*, qui s'applique à merveille à l'effet du discours de Victor Hugo :

Au tour de ma colière on fait la solitude. Maintenant que la question d'amnistie a été réglée au parlement, on assure que le gouvernement va s'occuper des mesures qui peuvent adoucir le sort de ceux qui ont été moins coupables ou qui, depuis leur condamnation, ont donné des gages de repentir. C'est ainsi que M. Dufaure soumettrait dès aujourd'hui à la signature du maréchal, un décret portant 360 réductions de peine.

Le conseil des ministres doit s'être occupé également du mouvement pré-

fectoral et sous-préfectoral qui n'est pas encore définitivement arrêté, certains noms de candidats présentés par le ministre de l'intérieur provoquant de sérieuses objections dans le conseil. Même il aurait déjà été répondu à ceux qui avaient obtenu la nomination de tel ou tel préfet en Algérie, que, sur la demande du général Chazy, il ne serait apporté pour le moment aucune modification dans le personnel administratif de la colonie.

Des poursuites vont être, dit-on, dirigées contre des journaux qui sous prétexte de réhabiliter la Commune, ont outragé des officiers de l'armée.

Le projet d'accorder une pension réversible par moitié sur la tête des enfants à Mme veuve Ricard, pension de 6,000 fr. rencontra à Versailles une certaine opposition. On fait observer que Mme Ricard n'est pas absolument sans fortune, et que M. Ricard n'a été ministre que pendant deux mois, dont un mois de vacances.

Le théâtre de la Porte St-Martin a donné hier *l'Espion du roi*, par M. Ernest Blum, rédacteur du *Rappel*. Qui n'a pas été plus heureux que son poétique patron, car il n'a pas gagné sa cause devant son auditoire. Une scène ridicule suffirait à tuer la pièce : un officier vient avec des soldats, deux figurants pour saisir un des héros du drame. Arrêtez-le dit-il, mais le personnage est caché. Mettez le feu à la maison. On allume une botte de paille et l'homme sort de sa cachette. Arrêtez l'incendie, s'écrie l'officier. On ferait bien d'arrêter aussi la pièce dit quelqu'un du milieu des rires, que provoquait cette mise en scène grotesque.

La Bourse est en légère réaction sur hier, ce qui ne peut surprendre après une hausse trop brusque, non justifiée par la situation intérieure et extérieure. On ne sait, en effet, ce qui advient du mémorandum russe concernant la Turquie, et il est certain que systématiquement, on dissimule au public européen, la vérité sur les faits insurrectionnels qui s'accomplissent en ce moment dans les provinces européennes de la Turquie.

BULLETIN ECONOMIQUE

LE REPOS HEBDOMADAIRE. — M. Eschenauer, dans la dernière séance de l'Académie des sciences morales et politiques, a lu un mémoire dans lequel il s'est attaché à faire ressortir la nécessité du repos hebdomadaire et le rôle de l'Académie d'avoir pris sous son patronage ce qu'il considère comme une loi sociale et morale, en mettant à nu la question du repos hebdomadaire au concours.

L'utilité de ce repos est évidente, soit que l'on considère les industries insalubres, soit que l'on considère les métiers fatigants, soit que l'on considère l'hygiène morale qui, comme celle du corps, exige des rémissions périodiques, des moments oisifs et des délices sentimentales et des joies religieuses.

Précisant sa pensée et allant plus loin, l'auteur a soutenu que la périodicité hebdomadaire est en juste proportion avec la moyenne du labeur journalier; il conclut que la loi religieuse est ici en parfait accord avec la loi physiologique et la loi sociale. (Temps)

La Chambre de commerce de St-Etienne vient de voter un crédit de 3000 fr. pour l'envoi à Philadelphie d'un délégué représentant l'arquebuserie.

M. Balsan paraît être séparé momentanément de M. Raoul Duval qui serait en ce moment à Belfast. Le premier était samedi à Macclesfield, où il a visité deux établissements. Dans le cours de sa conversation, M. Balsan aurait déclaré que, d'après lui, les nouveaux traités seraient plus libéraux-échangistes que les précédents.

On s'étonnera que M. Balsan qui fait en ce moment une enquête pour se former une opinion, qui n'a vu encore que les établissements anglais, et se peut par conséquent faire la comparaison avec ceux de France, ait déjà des idées arrêtées sur les tarifs nécessaires pour empêcher l'industrie française d'être complètement écrasée par les *rois cotons* de Manchester.

Quelques nouvelles empruntées au *Manchester Guardian*: « MM. N. et A. Fachini, négociants en coton d'Amérique, ont suspendu leurs affaires, le passif s'élève à 100,000 fr., mais l'excédent du passif sur l'actif ne sera que 15 à 18,000 fr. Ces négociants ont 5,200 balles de coton sur place. Leur chute était tout-à-fait inattendue.

Un correspondant de ce jour propose, pour arrêter le développement de stocks, de suspendre totalement le travail pendant la saison des fêtes, de façon à réduire la consommation du coton de 120,000 balles et la production de tissus de 5 millions de pièces. Il demande en même temps que les salaires de la filature et du tissage qui ont augmenté depuis six ans de 10 pour cent, soient diminués.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Un nouveau projet pour la rue de la Gare.

Le projet de la rue de la Gare, tel qu'il a été voté par le conseil municipal, soulève, dit-on, des objections de la part de la Compagnie du Nord. On sait que, d'après ce projet, la nouvelle gare des voyageurs devrait être construite à l'extrémité de la rue de l'Avocat, sur l'emplacement des halles aux marchandises. La Compagnie ferait re-

marquer que ces bâtiments, qui sont complètement neufs, lui ont coûté fort cher et qu'elle ne dispose pas d'un espace suffisant pour les reconstruire ailleurs. Nous ignorons si l'on parviendra à trouver une solution de nature à satisfaire les deux parties, et si le projet que nos lecteurs connaissent pourra être mis à exécution; dans le doute, il ne nous paraît pas inutile de soumettre à la discussion publique un autre projet élaboré par un de nos concitoyens et qui a déjà réuni bien des suffrages.

L'auteur propose de construire la Gare sur l'emplacement du bâtiment de la douane; il indique une place de dégagement assez vaste, et trace une rue qui, partant de ce point, aboutirait à l'angle des rues Pellart, du Pays et du Curé.

Cette rue, qui aurait 25 mètres de largeur, pourrait être prolongée jusque la place de la Liberté; sa longueur totale serait alors de 1,000 mètres. Elle serait reliée à la Grande-Place par la rue du Curé, qu'on élargirait et qu'on porterait à 22 mètres en expropriant trois maisons au coin de la rue de l'Abreuveur, en supprimant l'avant-cour de la cure de Saint-Martin, et en démolissant les maisons vicariales, propriété municipale.

L'auteur propose enfin de dégager l'église Saint-Martin, en démolissant l'ancien hôtel du commerce et les maisons comprises entre cet hôtel et la Grande-Place; il indique une rue à ouvrir de l'église à la rue Nain. Il est certain que, tôt ou tard — à Roubaix, c'est hélas! toujours tard — il faudra trouver le moyen de rendre le contour de Saint-Martin moins dangereux pour la circulation du dimanche.

Dans une notice jointe au plan que nous avons sous les yeux, l'auteur expose en ces termes, quels sont, selon lui, les principaux avantages de son projet :

1° Embellir considérablement la ville, en la coupant en plein centre et donner accès à la rue, à une plus grande partie de la population;

2° Traverser d'immenses jardins qui permettraient d'établir de chaque côté de la rue de belles constructions;

3° Donner une plus-value considérable aux terrains à construire et obtenir ainsi une expropriation relativement peu coûteuse;

4° Dégager les rues Pellart, du Pays, de l'Abreuveur et du Curé, quartier constamment encombré de voitures et dangereux pour la circulation;

5° Cette rue aurait le précieux avantage d'être au niveau convenable pour arriver aux trains de plein pied, on conserverait les magasins de la petite vitesse. Donc, pas d'indemnités à donner au chemin de fer, pas de nivellement à faire.

Pour exécuter l'autre projet, au contraire, il faut démolir les magasins et les reconstruire sur un autre emplacement; abaisser les rues adjacentes, donner des indemnités considérables à la Compagnie et aux propriétaires voisins.

6° En prolongant cette rue jusque la place de la Liberté, il serait facile de la relier avec la gare du Nord-Est soit par la Grande rue prolongée, soit par le canal comblé. On éviterait ainsi de nouvelles expropriations. Du reste, si l'on voulait absolument une rue de gare en gare, c'est le tracé le plus direct et le plus court.

7° Ce projet donnerait enfin satisfaction au chemin de fer du Nord qui se refuse à déplacer ses magasins de la petite vitesse.

Parmi ces considérations, il en est certes qui méritent qu'on s'y arrête. L'auteur nous fait observer enfin, que si la rue a 1000 mètres d'étendue, il n'y aurait, en réalité, que 845 m. d'expropriation, le square et les rues à traverser formant un total de 155 mètres appartenant à la ville. Si l'on voulait s'arrêter rue du Curé, il y aurait encore en moins 285 mètres, soit 560 mètres pour la voie totale (non compris le coude de la rue du Curé).

Sur le plan qu'il a élaboré — et qui est exposé à la vitrine de M. Bernard-Welcomme rue du Vieil-Abreuveur, n° 5 — l'auteur a teinté en bleu le tracé adopté par le Conseil. Depuis la Grande-Place, jusqu'au square, la rue projetée serait tellement rapprochée de la rue Nain et de la rue du Chemin-de-Fer, qu'il serait bien difficile, sinon impossible, d'établir de longtemps des constructions sur la droite du tracé, c'est-à-dire derrière les maisons déjà existantes dans ces deux rues. Un coup d'œil jeté sur le plan et quelque connaissance des lieux suffisent pour démontrer que cette observation n'est pas sans valeur. La ville devrait donc payer aux propriétaires des indemnités plus considérables.

Nous avons exposé aussi complètement que possible le projet de notre concitoyen; nous ne manquerons pas d'accueillir les critiques sérieuses qui surgiront et, cette fois encore, le *Journal de Roubaix* se fera le serviteur dévoué et surtout désintéressé de la chose publique.

Conseil municipal de Roubaix

Sommaire du procès-verbal de la séance du 23 mai 1878.

OUVERTURE DE LA SESSION DE MAI.

Monsieur le maire ouvre la séance par ces paroles :

Messieurs, Avant de procéder à l'appel nominal, nous avons le devoir d'informer officiellement le conseil municipal de la mort prématurée d'un de ses membres, M. Jules Dorénaucourt.

Tous nous avons tenu à rendre à ce collègue les honneurs qui lui étaient dus; l'un de vous s'est fait, sur sa tombe, l'interprète du conseil, en exprimant les regrets éprouvés de voir l'un de ses membres disparaître dans un âge aussi peu avancé et avant qu'il ait pu accomplir tous les projets qu'il avait formés pour le bien de notre cité.

Le procès-verbal de la séance de ce jour fera mention des sentiments que nous venons d'exprimer et que le conseil a déjà manifestés publiquement.

Appel nominal. Sont présents : MM. C. Descat (maire), L. Waïne-Wattinne, Scrépel-Roussel, Destombes (adjoints), Quint Joseph, Delporte-Bayart, Labbe-Copin, Scrépel Achille, Famechon Alexandre, Junker Charles, Godefroy Constant, Rogier Moïse, Flipo Pierre, Foveau Léon, Pollet Charles, Delplanque J.-B., Delcourt-Tiers, Scrépel Paul, Baas Emile, Parent Pierre, Tiers Auguste, Leclercq-Mulliez, Hindré-Selosse, Ernoult François, Allart Léon, Delétoile François, Dumortier Victor, Bulteau Alexandre, Barbotin Louis, Martel Jules, Richard Paulin, Seney François.

Absents : MM. Morel Augustin, Harinkouck Amand, et Daudet Charles, en voyage.

M. le Maire procède à l'installation des Conseillers élus le 30 avril dernier : M. Seney, Allart, Barbotin, Paulin Richard, Delétoile, Bulteau, Martel et Dumortier dans la 1^{re}, 2^e, 3^e, 6^e, 7^e, 8^e, et 9^e section. M. le Maire ajoute : « Nous profitons de cette circonstance, pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, et leur témoigner tout le désir que nous avons d'arriver, à l'aide de leur bon concours, à mener à bonne fin, tous les projets dont l'étude a été confiée à une commission qui s'est acquittée jusqu'à ce jour, de sa mission délicate avec le plus grand zèle et le plus grand dévouement. »

Le Conseil procède à l'élection de son secrétaire pour la session et nomme M. Ch. Junker.

Le Conseil émet un vote par lequel il donne son consentement à la substitution de M. Julien, à la Compagnie des Tramways du Nord, comme concessionnaire des tramways et magasins généraux de Roubaix.

Autorise l'administration à passer avec M. Julien le traité de convention. Procède à l'élection de la commission des finances :

Nomme MM. PAUL SCRÉPEL, CHARLES POLLET, JOSEPH QUINT, AIME HINDRE, CHARLES DAUDET.

Renvoie à l'examen de cette commission :

1° Le compte administratif de la ville pour l'exercice 1875 et le budget supplémentaire de 1875;

2° Le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1875, le budget supplémentaire de 1876 et le budget primitif de 1877;

3° Le compte administratif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1875, le budget supplémentaire de 1876 et le budget primitif de 1877;

4° Le compte administratif du Mont-de-Piété pour l'exercice 1875, le budget supplémentaire de 1876 et le budget primitif de 1877;

Nomme une commission chargée d'examiner les demandes formulées par les jeunes gens qui sollicitent la faveur de rester dans leurs foyers, à titre de soutien de famille; sont nommés par acclamation MM. ACHILLE SCRÉPEL, JOSEPH QUINT, LECLERCQ MULLIEZ, DELPLANQUE, DELETOILE.

Autorise l'Administration à ester en justice, à l'effet d'obtenir le paiement de la somme léguée à la ville par M. Boucher de Crèvecœur de Perthes;

Renvoie à l'examen de la commission des finances :

1° Une demande de dégrèvement de droit de place présentée par MM. Gaillet frères;

2° Une demande de crédit formulée par M. le préposé en chef de l'octroi, pour renouvellement des cabans des agents de son service;

3° Une demande de concours en faveur de la souscription ouverte à l'effet d'élever sur l'autre continent une statue en l'honneur de l'Indépendance américaine et la vieille amitié des deux peuples;

Procède à l'élection de la commission des eaux.

Nomme MM. MOREL, Augustin; QUINT, Joseph; SCRÉPEL, Achille; FAMECHON, Alex.; BULTEAU, Alexandre;

Et renvoie à son examen le compte général des recettes et dépenses effectuées en 1875 pour le Canal;

Ratifie un marché de gré à gré, et autorise le paiement d'un mémoire de 3,319 fr. pour charbons livrés aux établissements communaux;

Approuve la convention passée entre M. le Maire et M. A. Motte relativement

au pavage du boulevard de Beaupaire et à son prolongement jusqu'à la limite du territoire.

Accepte la cession faite par le sieur Simens, d'une maison sise au territoire de Leers qui doit être abattue pour la prolongation du chemin vers Leers, et vote un crédit de 1,200 fr. à inscrire au budget de 1876 pour le paiement de cette maison.

Renouvelle la demande déjà faite à l'Administration supérieure de vouloir bien classer le boulevard de Beaupaire et le chemin projeté, dans le réseau vicinal;

Demande que l'Administration poursuive l'expropriation des bâtiments et terrains pour l'ouverture du chemin de Roubaix à Leers ainsi que le pavage de cette voie;

Adopte un rapport de la Commission de la voirie concluant à l'ajournement de la construction de l'aqueduc et du complément d'ité « chaussée du boulevard » entre Roubaix et Tourcoing;

Décide que le crédit de 20,000 fr. voté pour l'exécution de ce boulevard sera réparti sur les exercices 1876, 1877 et 1878.

Vote à inscrire au budget de 1876 les crédits suivants pour indemnités pour cession de terrain à la voie publique : 2,848 fr. 35 à M. V. C. Masurel et M. Gauthier;

360 fr. à M. Petit; 1,463 fr. 84 à M. Six-Gadenné;

Sur la proposition de la commission des travaux, accepte un marché de gré à gré pour la construction d'une flèche à l'église Ste-Elisabeth, et inscrit au budget de 1876 un crédit supplémentaire de 1,000 fr.

Vote l'inscription au budget de 1878 d'une somme de 1120 fr. 71, pour règlement de compte de l'entreprise d'agrandissement de la maison d'habitation des instituteurs de Blanchemaille;

Le conseil s'ajourne à vendredi soir 26 courant.

On nous écrit de Paris que c'est chez M. le comte d'Espéy, sénateur du Nord, qu'a eu lieu la réunion des sénateurs constitutionnels que nous avons annoncée hier.

Le missionnaire qui, depuis quelques jours, se trouvait de passage à Leers, repart demain. Il nous charge de remercier toutes les personnes charitables qui ont bien voulu par des dons généreux s'intéresser à l'œuvre de son apostolat.

Les réservistes des classes de 1867 à 1875 qui ne se sont pas encore présentés pour retirer leur livret, sont invités à se rendre à la gendarmerie dans le plus bref délai pour satisfaire à cette formalité.

Les hommes des classes 1872, 1873, et 1874 classés dans les services auxiliaires, devront également se présenter à la gendarmerie où leur sera délivré un titre de disponibilité.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les préfets des instructions détaillées pour l'application du décret du 29 décembre 1875, qui organise le corps des sapeurs-pompiers.

Il résulte de ces instructions que les conseils municipaux devront être consultés sur les décisions à prendre dans chaque commune. Dans le cas où ils se prononceraient soit pour la réorganisation des compagnies existantes, soit pour la création de nouvelles compagnies, ils auront à dire deux de leurs membres pour faire partie de la commission chargée d'arrêter les contrôles, conformément à l'article 10 du décret précité.

Enfin, les militaires pourront ultérieurement recevoir des fusils du modèle réglementaire.

M. de Marcère va se rendre à Arras à l'occasion du concours régional. Il partira probablement de Paris aujourd'hui, à la suite de la discussion du Sénat sur l'interpellation Paris. Ce qui est certain, c'est qu'une réception par le ministre de l'intérieur aura lieu à la préfecture du Pas-de-Calais, jeudi 25 mai, à neuf heures du soir.

Par arrêté récent de M. le directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre, ont été promus à la 1^{re} classe :

M. Mathieu, receveur à Maubeuge;

M. Théry, receveur à Cambrai (act. civ.);

M. Néaume, receveur à Avesnes (act. civ.)

Voici un pique-nique à bon marché qui, cependant, coûte cher aux convives.

Deux garçons charcutiers de la Grand'Rue, les jeunes Paul L... et Henri D... s'étaient réunis dans un banquet fraternel, avant-hier. La table était couverte de toutes sortes de succulentes choses, du milieu de laquelle émergeait gaillardement le col allongé de plusieurs bouteilles de cliquot rémois. Mais une remarque à faire, dans ce festin, et qui pouvait donner de graves suspicions; c'est que tous les mets étaient des pièces de charcuteries, etc... que les deux convives, nous l'avons dit, étaient charcutiers, donc... il était probable que pour remplir la table on avait vidé la boutique du patron.

En effet, M. D... le patron charcutier vint se plaindre, le lendemain, au Commissaire de police, disant qu'un lui avait volé quantité de ses produits, et désignant ses deux garçons comme devant être les seuls auteurs du vol.

Les deux gaillards questionnés séparément avouèrent, et furent conduits au dépôt de sûreté l'un après l'autre.